

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au Centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 8 décembre 2025 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et monsieur Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistant également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 209-2025 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 210-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 211-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu que ce procès-verbal est adopté.

*****DÉCLARATION DES DONS Chaque élu déclare n'avoir reçu aucun don**

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

***Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et messieurs Claude Viel et Pascal D'Astous.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : aucun point

Biblio : aucun point

Corporation de développement : aucun point

Rapport d'émission de permis : aucun permis de délivré

RÉSOLUTION 212-2025 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **42 421.81\$**

RÉSOLUTION 213-2025 LISTE D'ARRÉRAGES DE TAXES

Suite à la présentation de la liste d'arrérages de taxes, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'aviser les contribuables ayant des arrérages de taxes que leur compte de taxes devra être acquitté avant le 6 mars 2026.

À défaut du requérant de le faire avant la date limite ci-haut mentionnée, le conseil autorise la greffière-trésorière à transmettre ces comptes à la M.R.C. de Rimouski-Neigette, selon l'article 1023 du code municipal au plus tard le 13 mars 2026.

RÉSOLUTION 214-2025 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer madame Stéphanie Rioux, maire suppléant, pour la période **du 1^{er} décembre 2025 au 31 octobre 2026**.

RÉSOLUTION 215-2025 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION ET ACCÉLÉRATION

Résolution attestant la fin des travaux

Numéro de dossier : TFC94676/No de fournisseur : 68122

Titre du projet : Réfection du 5^e Rang Ouest

ATTENDU QUE a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 8 juillet 2024 au 26 septembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie-Line D'Astous, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 216-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2025

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 302-2025 concernant l'imposition de la taxe foncière générale, des tarifs pour les services d'assainissement des eaux usées, de la cueillette des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2026.

RÉSOLUTION 217-2025 REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de verser un montant forfaitaire de **300\$** à la directrice générale pour le remboursement de ses frais de déplacements dans le cadre de son travail pour l'année 2025.

RÉSOLUTION 218-2025 INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'indexer le taux horaire de travail de messieurs Michel D'Astous et Réal Gagnon ainsi que madame Annie Fournier à compter du 1^{er} janvier 2026. Les taux horaires déterminés par le conseil seront inscrits à leurs contrats de travail.

***Madame Lorraine Michaud ne participe pas au vote sur ce point

RÉSOLUTION 219-2025 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de **5 400 \$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 33000 631 5 000\$ 02 41400 141 400\$

RÉSOLUTION 220-2025 CONTRAT DE TRAVAIL DE L'OPÉRATEUR DES EAUX USÉES

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le nombre d'heure de travail et le taux horaire de l'opérateur des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de modifier le contrat de travail de monsieur Jeannot Fournier tel que déterminé par le conseil.

RÉSOLUTION 221-2025 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE LA CORPORATION DES HABITATIONS NICOLAS-RIOUX

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de verser le **sixième** montant des redevances éoliennes équivalent à **20 000\$** à la Corporation des Habitations Nicolas-Rioux pour la construction de la phase 2. Ces versements s'étaleront sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION 222-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2025

RÈGLEMENT 300-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 192-2012 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son Plan d'urbanisme pour changer le terrain d'affectation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Marie-Line D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 par madame Stéphanie Rioux;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 par madame Lorraine Michaud,

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un registre pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 29 septembre 2025 de 9 heures à 19 heures et que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'est pas atteint, le règlement 300-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 300-2025 et s'intitule « *Règlement 300-2025 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une aire d'affectation* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Plan des grandes affectations du sol

2. L'annexe A du plan d'urbanisme intitulé « plan des grandes affectations du sol » est modifiée. La modification consiste à retirer l'affectation « Public, institutionnel et communautaire » sur le lot 4 147 218 afin de l'inclure dans l'affectation « Mixte » tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

Grille de compatibilité des activités par aire d'affectation

3. Le tableau 10 de l'annexe A intitulé « Grille de compatibilité des activités par aire d'affectation » est modifié. La modification consiste à retirer le « X » vis-à-vis la colonne « Activité agrotouristique » et la ligne « Mixte ».

Aire d'affectation Publique et communautaire

4. L'article 8.1.6 intitulé « Aire d'affectation Publique et communautaire » est modifié. La modification consiste à retirer, dans le premier alinéa, le texte suivant :

« [...] les vastes terrains de l'église au nord de la rue Principale [...] »

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Viel
Maire

Annie Fournier
Greffière-trésorière

RÉSOLUTION 223-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2025

RÈGLEMENT 301-2025 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE AFIN DE REDIMENSIONNER UNE ZONE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 193-2012 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** l'église de la paroisse a été vendue dans le but d'investir dans un bâtiment multi-usage faisant en sorte d'améliorer l'économie de la municipalité à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage pour changer le terrain de zone;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Pascal D'Astous pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025 par madame Lorraine Michaud;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2025 par madame Marie-Line D'Astous;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture d'un registre pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 29 septembre 2025 de 9 heures à 19 heures et que le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'est pas atteint, le règlement 300-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le règlement suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 301-2025 et s'intitule « *Règlement 301-2025 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de redimensionner une zone*

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Grille des spécifications

2. L'annexe J intitulée « Grille des spécifications » est modifiée. La modification consiste à retirer la zone 113-P.

Plan de zonage

3. L'annexe I intitulée « Plan de zonage » est modifiée. La modification consiste à retirer la zone 113-P sur le lot 4 147 218 afin d'inclure ledit lot dans la zone 114-M, tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Viel
Maire

Annie Fournier
Greffière-trésorière

RÉSOLUTION 224-2025 RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer la directrice générale, madame Annie Fournier, responsable de la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 225-2025 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024 À 2028 – ANNEXE 3

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

II EST PROPOSÉ PAR madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 226-2025 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Guy Berger pour effectuer les travaux de déneigement et de déglaçage journalier des chemins municipaux, ainsi que les chemins du ministère des Transports selon les exigences de ce dernier. Les tâches et le taux horaire de monsieur Berger seront inclus à son contrat de travail.

RÉSOLUTION 227-2025 VACANCES DE LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil approuve la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026, de retour le 5 janvier 2026.

RÉSOLUTION 228-2025 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de demander l'équilibration facultative du rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des effets et des implications d'une telle équilibration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal renonce à l'équilibration facultative du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice visé.

RÉSOLUTION 229-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h00.

Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière-trésorière